

COMMUNE DE PROVEYZIEUX

2017/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
l'exercice 13

L'an deux mil dix-sept, le trente mail

Présents 12
Votants 13

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, CHANAS Arlette, SYLVESTRE Alexandrine, GAUDE Amandine,
Mrs : BERTRAND Emile, NOUBEL Frédéric, MAGNON Didier, DOMENECH Cyril, PACCHIOTTI Franck, PITTARELLO Yves, PUGET Stéphane, THEVENIN Bernard
ABSENTS EXCUSES: BRAMI Fabien (procuration à C. Raffin)

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme GAUDE Amandine

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

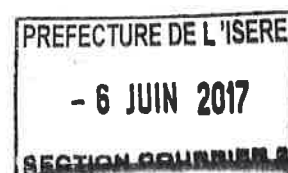
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, selon les termes du marché, la Société Trait'Alpes continuera d'assurer la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame le maire propose de maintenir le seuil des tranches déterminées par rapport au quotient familial calculé par la mairie, soit :

- 1ère tranche (QF inférieur à 720 €)
- 2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €)
- 3ème tranche (QF supérieur à 1000 €)

Madame le Maire propose également de reconduire la décote de 5% pour le 2ème enfant et de 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine et les tarifs suivants :

- | | |
|---|--------|
| - 1ère tranche (QF inférieur à 720 €) : | 4,35 € |
| - 2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €) : | 5,02 € |
| - 3ème tranche (QF supérieur à 1000 €) : | 5,65 € |



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE de maintenir le seuil des tranches comme précisé ci-dessus
- ACCEPTE de reconduire la décote proposée: 5% pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine
- DECIDE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018, soit:
 - * QF inférieur à 720 € : 4,35 €
 - * QF compris entre 720 et 1000 € : 5,02 €
 - * QF supérieur à 1000 € : 5,65 €
- DIT que ces différentes conditions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2017

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En mairie, le 31 mai 2017



Le Maire
Christiane RAFFIN